



Centre de
Médiation
Familiale du
Gers

La Missive...n°4



Mesdames, messieurs ;

En septembre, nous avons inauguré à Auch le bar de la médiation familiale !!!

Après cet essai, nous souhaitons renouveler l'expérience à Condom.

De ce fait, le 7 février 2014, nous serons au café des Sports, Place Saint Pierre à Condom et nous vous attendons de 19h30 à 21h00 pour discuter de « Je me sépare ou je me suis déjà séparé (e) qui du père ou de la mère doit s'occuper des enfants ? ».

*Les médiateurs familiaux
Danièle Lefebvre
Thierry Autefage*

Parents, et si vous levez la dette ?
La séparation met fin à la conjugalité sans mettre fin à la parentalité. Bien souvent, quand le couple se déchire, l'un ou l'autre ont envie de « jeter le bébé avec l'eau du bain », c'est-à-dire mettre le conjoint hors de sa vie en même temps que le parent.
Le conflit naît de cette confusion : on peut se séparer de l'autre mais il est toujours présent dans notre vie à travers sa place de parent à laquelle il ou elle, fort heureusement, ne veut pas renoncer.

Le passage de la conjugalité à la collaboration parentale est souvent difficile.
Il faut d'abord faire le « solde de tout compte » de la conjugalité afin que cesse le désir « d'être remboursé » de ses pertes conjugales à travers la parentalité de l'autre.

La médiation aide à lever la dette de l'autre afin qu'il ou elle ne paie pas indéfiniment le fait qu'il ou elle ait été un conjoint jugé décevant.



Ministère de l'Égalité et du Développement
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction de la cohésion sociale et
de la protection des populations

